SPECTACLE ET FESTIVAL Les critères et obligations

	Ce tableau se lit comme un parcours vertical CREATION OU DIFFUSION D'UN SPECTACLE VIVANT PREMIERES PARTIES FESTIVAL					
JET	CREATION		CIACLE TITALL!	PREMIERES PARTIES	FESTIVAL	
VOTRE PROJET	Théâtre, Cirque, Marionnette, Théâtre musical, Spectacle de rue	Chanson, Rock, Hip-Hop, Electro, Pop, Musiques du monde, Traditionnelles	Classique, Lyrique, Baroque, Contemporain, Jazz, Danse	Toutes esthétiques musicales	Festivals de spectacles vivants	
S	POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE VOUS DEVEZ ETRE					
vous	Une structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (a s s o c i a t i o n, S A R L, E U R L) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.					
		LES DELAIS MINIMUMS A RESPECTER POUR SOUMETTRE VOTRE DEMANDE				
DIVERS	. Création et/ou tournée : 3 mois avant la 1ère représentation . Reprise in extremis théâtre ASTP : 1 mois avant et justifier lors de la création d'au moins 5 dates en région ou 10 dates à Paris	3 mois avant la 1ere date de representation		Le dossier doit être examiné par la commission avant la première représentation. Nous contacter.	3 mois avant le début	
	LE MONTANT MAXIMUM QUE VOUS POU				4/2 du budant tatal	
	1/3 max. du budget total			70% du budget hors promotion	1/3 max. du budget total	
	LE NOMBRE MINIMU	M DE REPRESENTATIONS	ET DE CACHETS A VENIR		LES DUREES	
ES MINIMAS	maximum: . 12 hors Paris . ou 18 à Paris . ou 30 dans les théâtres privés de Paris Sauf arts de la rue: > création: 8 dates > diffusion: 12 dates	Création: 4 dates min. en 6 mois sauf musiques du monde et trad. 3 dates en 8 mois Diffusion: 10 dates min. en 6 mois sauf musiques du monde et trad. 5 dates en 8 mois	Création : 3 dates sur 8 mois Exception pour la danse : 4 dates Diffusion : 5 dates sur 8 mois	3	2 jours minimum	
S M	LE NOMBRE D'ARTISTES INTERPRETES OU DE REPRESENTATIONS (POUR LES FESTIVAL					
ו	3 sur scène	Jazz, classi	ique, lyrique, contemp. : 1 Variétés : 2 Danse : 3		> Festivals classique, baroque, contemporain, jazz, danse : 8 entités artistiques sur des représentations payantes (isolées ou regroupées avec pass billetterie) >Autres festivals : 10 entités artistiques (groupes, compagnies) sur des représentations payantes (hormis festivals arts de la rue où gratuité admise)	
	LES OBLIGATIONS DIVERSES					
LES OBLIGATIONS	Concernera exclusivemement des artistes professionnels rémunérés suivant les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions					
	Le spectacle doit bénéficier d'une contrepartie financière (billetterie, contrat de vente)			Etre en démarrage de carrière		
	Pour les créations : 38 services minimum de répétitions à venir ou 4 semaines mensualisées par artiste interprète	10 services de	38 services de répétitions minimum à venir par danseur interprète pour les créations danse	Se produire devant un artiste de notoriété (avec une jauge correspondante = au moins 350 places)	Etre détenteur d'une licence d'entrepreneur	
	Les aides sont limitées à 3 par structure (producteur, tourneur, ensemble) sur une année civile.			durée du concert : entre 20 et 30 minutes		
	Pour une même compagnie, artiste, groupe ou ensemble, un délai de 12 mois est demandé entre un spectacle aidé et une nouvelle demande. Excepté les cas suivants : - chorégraphes, metteurs en scène ou directeurs musicaux différents - reprises de créations théâtrales préalablement aidées par l'Adami.			respecter la charte de communication spécifique		
				La structure formulant la demande d'aide devra être le producteur de la première partie	Mise en place d'une billetterie (pas de gratuité). Exception faite aux arts de la rue	
	Projets d' Education Artistique et Culturelle : - s'inscrire dans le cadre d'une production artistique professionnelle - impliquer des artistes interprètes qui se produiront dans le cadre de leur activité professionnelle			Il s'agit d'une aide exclusive pour laquelle les porteurs de projet ne doivent pas solliciter d'autres guichets (FCM, CNV)	n'avoir aucun artiste amateur ou stagiaire sur des représentations payantes	
	PROJET INELIGIBLE SI La demande est portée ou co-produite majoritairement par un Théâtre National, un Centre Dramatique National, un Centre Chorégraphique National, une Compagnie Lyrique					
REFUS	Nationale, un Théâtre Municipal, une collectivité publique, une association départeme La demande concerne un projet coproduit ou accueilli par le fes			entale, régionale ou municipale et toutes structures assimilées.		
	Vous êtes un théâtre privé de Paris ou une production bénéficiant du fond de soutien aux théâtres privés			premières parties dans le cadre de festivals		
	Reprise pour Avignon OFF (seules les créations sont recevables)					
	Plus de 50% des dates dans un Théâtre National ou un CDN	Un "One man show" ou un spectacle déjà aidé pour sa création	Un spectacle déjà aidé pour sa création ou sa diffusion	Aide à : l'investissement, festivals assimilés à une programmation saisonnière, aux festivals de lecture		
		ans création, la programmation annuelle-saisonnière, l'ensemble des activités u producteur ou d'une compagnie, aux projets de lectures				